



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Améliorer la prise en charge de l'endométriose

Question écrite n° 10175

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité d'améliorer la prise en charge de l'endométriose. En effet, cette pathologie est particulièrement invalidante pour la vie personnelle et professionnelle des 10 % des femmes en âge de procréer qui en souffrent. Elle se caractérise notamment par des douleurs pelviennes chroniques qui ne sont pas toujours identifiées par les professionnels de santé insuffisamment formés pour la prendre en charge. Cela engendre un retard de diagnostic moyen de sept ans qui est très préjudiciable aux malades car il limite les chances d'une prise en charge adaptée et les conduit à une errance très difficile à vivre psychologiquement. Il est donc indispensable de renforcer les performances diagnostiques et d'élaborer des programmes d'actions en faveur d'un meilleur dépistage et d'une meilleure prise en charge de l'endométriose. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre de façon urgente pour soutenir la recherche médicale et améliorer la rapidité et la spécificité du diagnostic de l'endométriose.

Texte de la réponse

Conformément à l'engagement du Président de la République, le 14 février 2022, a été présentée la première stratégie nationale de lutte contre l'endométriose qui est désormais pilotée par le ministère de la santé et de la prévention. L'endométriose pèse sur la vie professionnelle des femmes concernées, en rendant difficile au quotidien l'exercice de leur métier et en freinant leur carrière dans certains cas. Il est urgent d'informer et de sensibiliser les acteurs de l'entreprise des conséquences de cette maladie sur le travail. Des solutions existent, à travers notamment des aménagements de poste, pour permettre à ces femmes de concilier leur état de santé et leur travail et ainsi de mener la carrière professionnelle qu'elle souhaite. C'est l'objet des mesures qui figurent dans la feuille de route du ministère du travail : - faire de l'endométriose un enjeu de santé au travail national ; - fournir un cadre pour la prise en compte de l'endométriose au travail en l'intégrant dans l'action 4.3 de l'axe "prévention de la désinsertion professionnelle" du « plan santé au travail 4 », qui pourra être déclinée au sein des plans régionaux de santé au travail. L'action pourrait être portée sous l'angle du maintien en emploi des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives, dans une logique de transversalité entre santé publique et santé au travail ; - communiquer et former les différents acteurs sur les conséquences de l'endométriose au travail ; - réduire l'impact de l'endométriose sur le quotidien des femmes : dans le monde du travail, améliorer les conditions d'exercice des femmes qui souffrent d'endométriose en aménageant horaire et/ou poste de travail ; - concevoir un kit de sensibilisation afin d'informer et sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise (travailleurs sociaux, médecins du travail, gestionnaires RH) sur la pathologie et ses conséquences et proposer une boîte à outils aux entreprises à mettre en place (par exemple télétravail, aménagement de poste, horaires assouplis, aménagement raisonnable) ; - promouvoir la formation des médecins du travail à l'endométriose. Élaborer une charte "endométriose et emploi" sur la conciliation de l'endométriose et de la vie professionnelle (sur le modèle de la charte cancer et emploi de l'Institut national du cancer) et créer, parmi les signataires, des clubs employeurs pour échanger sur les bonnes pratiques. Un comité de pilotage national sera organisé par le ministre de la santé et de la prévention à la rentrée 2023 pour faire un premier bilan sur l'avancée de la mise en

oeuvre de cette stratégie.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Bazin-Malgras](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10175

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juillet 2023](#), page 6729

Réponse publiée au JO le : [1er août 2023](#), page 7281